



ANNEXES

AU

RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUMONT

Nombre de conseillers

En exercice	10
Présents	09
Votants	09

L'an deux mille dix, le seize juin, le Conseil Municipal de BEAUMONT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal WALDSCHMIDT, Maire.

Date de la convocation : 07 juin 2010

Présents : Pascal WALDSCHMIDT, Annie MAHIEUX, Jacques MATHIEU, Danièle DECAVATA, Jean-Rémi DURAND GASSELIN, Laurence RIEU, André AUDIBERT, Georges LEMOINE, Jacqueline MIELLE.

Absent(s) : Marie-Aimée THERME.

Secrétaire de séance : Danièle DECAVATA.

Adoption du règlement général du cimetière communal

Après échange autour d'un projet de règlement du cimetière communal, le Conseil Municipal adopte celui-ci.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits, ont signé au registre les membres présents.

A Beaumont, le 16 juin 2010.

Le Maire,




Pascal WALDSCHMIDT.

Reçu à la Sous-Préfecture
de LARGENTIÈRE



29 JUIN 2010

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUMONT**

Nombre de conseillers

En exercice	10
Présents	10
Votants	10

L'an deux mille onze, le deux septembre, le Conseil Municipal de BEAUMONT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal WALDSCHMIDT, Maire.

Date de la convocation : 26 août 2011

Présents : Pascal WALDSCHMIDT, Annie MAHIEUX, Jacqueline MIELLE, Jean-Rémi DURAND-GASSELIN, Laurence RIEU, Danièle DECAVATA, André AUDIBERT, Jacques MATHIEU, Georges LEMOINE, Marie-Aimée THERME.

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Jacqueline MIELLE.

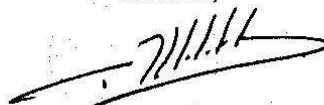
Avenant au règlement du cimetière de la Commune

Le Maire informe le Conseil de l'avenant au règlement du cimetière communal. En effet, les articles 13 et 32 ont été modifiés et il y a un additif à l'article 15. De plus, une annexe concernant la destination des cendres sera ajoutée au règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modifications proposées.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits, ont signé au registre les membres présents.

A Beaumont, le 02 septembre 2011.
le Maire,



Pascal WALDSCHMIDT.

Reçu à la Sous-Préfecture
de LARGENTIÈRE



- 8 SEP. 2011

Destination des cendres funéraires

L'urne peut être déposée dans le columbarium qui comporte plusieurs habitacles. Selon le règlement du cimetière de Beaumont, une case est concédée pour 30 ans et la somme de 300 € (tarif en 2011).

L'urne peut être inhumée dans le caveau avec les cercueils. Elle peut aussi être scellée sur la sépulture.

Certains cimetières proposent un espace réservé où les cendres peuvent être dispersées : nous n'avons pas encore eu de demande pour la création de cet espace.

Les cendres peuvent également être dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

Dans ce cas, il faudra faire une déclaration à la mairie du lieu de naissance du défunt, où un registre indique l'identité du défunt, la date et le lieu de dispersion des cendres.

Pour disperser les cendres en pleine nature, il faut s'assurer que celles-ci ne se répandront pas, même partiellement, ni sur la voie publique ni dans un lieu public (stade, square, jardin public, etc.). La dispersion des cendres est autorisée dans la mer et dans les océans, mais elle est interdite dans les cours d'eau, car les rivières et les fleuves sont considérés comme des voies publiques.

À savoir : il n'est plus possible de conserver une urne dans une propriété privée.

Références :

LOI n°2008-1350 du 19 décembre 2008, article 16

[Code général des collectivités territoriales : L2223-18-1 à L2223-18-4](#)